#### L-LOIS ET ORDONNANCES

ORDONNANCE n° 92-10 du 16 avril 1992 autorisant l'approbation du Contrat Programme signé le 16 avril 1992 entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Société Nationale d'Eau et d'Eléctricité (Sonelec).

Le Président du Comité Militaire de Salut National, Chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit:

ARTICLE PREMIER. - Le président du Comité Militaire de Salut National, Chef de l'Etat, est autorisé à approuver le Contrat-Programme. signé le 16 avril 1992 entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Société Nationale d'Eau et d'Eléctricité (Sonelec).

ART. 2.- Le Contrat-Programme regit les relations entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Société Nationale d'Eau et d'Eléctricité (Sonelee).

A ce titre, il a force de loi et déroge aux textes législatifs et réglementaires applicables à la Sonelec.

ART. 3. - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance et notamment celles de l'ordonnance n° 89-086 du 11 juin 1989.

ART. 4.- La présente ordonnance entrera en vigueur à compter du 10 juin 1992 et sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Nouakchott, le 16 avril 1992

Colonel MAAOUYA OULD SID'AHMED TAYA

ORDONNANCE n° 92-011 du 16 avril 1992 portant remaniement du budget de l'État Gestion 1992.

ARTICLE PREMIER. - Le taux de la taxe statistique est porté de 0,1% à 1% et son produit intégralement versé au budget.

ART. 2. Les dispositions de l'article treize de l'ordonnance 90.001 du 23 janvier 1996, portant loi de finances pour l'année 1990 instituant une redevance Télévision -Radio à la charge des abonnés au réseau d'éléctricité basse tension sont abrogées.

ART. 3. - Les recettes nouvelles ci-après sont inscrites au budget de l'Etat Gestion 1992.

# TITRE 01 RECETTES FISCALES

## Chapitre 01: Impôts sur les bénéfices et revenus nets

ART 01 : Impôts sur les bénéfices industriels, commerciaux et sur les bénéfices des exploitations

agricoles 469.000.000

ART 03: Impôts sur les traitements, salaires, pension et rentes

viagères 361.000.000

ART 05 : Impôts généraux sur

les revenus 60.000.000

#### Chapitre 05 : Taxes sur les biens et services

ART 01: Taxe sur le chiffre
d'affaires 37.000.000
ART 06: Taxes sur les tabacs
ART 07: Taxes sur le the
ART 08: Autres taxes 135.000.000

# Chapitre 06 Impôts sur le commerce et les transactions internationales

ART 01 : Droits de Douanes : 46.000.000 398,000,000 ART 02 : Droits Fiscaux ART 04: Taxes sur les chiffres 254.000.000 d'affaire à l'importation 262.000.000 ART 05: Taxe statistique ART 07: Amandes et confiscations 5.000.000 ART 08 : Taxe de coopération 1.000.000 régionale 1.000.000 ART 09: Compensation CEAO ART 12: Droits et taxes à la sortie 893.000.000 sur pêche

## Chapitre 07:

Autres recttes fiscales

ART 01 : Droits de timbre 40.000.000

# TITRE 02 RECETTES NON FISCALES

Chapitre 08 :
Recettes diverses

ART 02 : Revenus des Entreprises

Publiques et Institutions financières;

Parag 08: SMCPP 97.000.000

Parag 09: SOMAGAZ: 2.000.000
Parag 10: SNIM 1.000.000.000

ART 03: Revenus des biens. créances et domaines de l'Etat.

Parag 75: Location d'ouvrages publics

(PANPA)

100.000.000

ART 07: Divers autres produits ou recettes et dettes retrocédées Parag 10 : Dette retrocédée et

234.000.000

Parag 30: Fonds de soutien

au développement

recouvrement

106.000.000

Chapitre 09:

Vente de capital fixe, de stocks de terrains et d'actifs incorporels.

ART 04 : Vente de terrains et d'actifs incorporels

Parag 50: Redevance de pêche

380.000.000

TITRE 05

EMPRUNTS DIVERS Chapitre 12: Emprunts divers

ART 01: Emprunts divers (IDA)

550.000.000

ART. 4. Les prévisions initiales des recettes du budget de l'Etat gestion 1992 sont annulées à concurrence des montants ci-dessous indiqués:

TITRE 01

RECETTES FISCALES

Chapitre 01:

Impôts sur les bénéfices et revenus nets

ART 04: Impôts sur les revenus

des capitaux

mobiliers

26,000,000

Chapitre 03:

.Taxe sur la main d'oeuvre à la charge des employeurs ART 01: Taxe d'apprentissage 5.000.000

Chapitre 04:...

Impôts sur la propriété et les transactions sur la propriété

ART 01: Impôts fonciers

3.000.000

Chapitre 05:

.Taxes sur les biens et services

ART 04 : Taxe sur les produits

pétroliers

113.000.000

ART 09 : Taxe spéciale sur

les projections de cinéma

2.000.000

TITRE 02

RECETTES NON FISCALES

Chapitre 08:

Recettes diverses

ART 02 : Revenus des Entreprises Publiques et Institutions financières :

Parag 05: SMAR

12.000.000

Parag 07 :PAN

87.000.000

ART 03: Divers revenus de biens. créances et domaines de l'Etat Parag 90: Recettes diverses

du Domaine

20.000.000

Chapitre 09:

Vente de capital fixe, de stocks de terrains et d'actifs incorporels.

Parag 10: Terrains de construction et lotissement domaines 59.000.000

ART. 5? - Les credits inscrits au budget de l'Etat gestion 1992, sont annulés à concurrence des montants indiqués aux imputations budgetaires suivantes :

TITRE 26

**DEPENSÈS COMMUNES** 

Chapitre 01:

Depenses communes.

ART 07: Allocation, traitement, soldes,

indeminités

Parag 21 : Indeminités

diverses

126,000,000

ART 16: Jugements, transaction, réparations.

Parag 30: créances diverses

36.000.000

sur l'Etat

ÅRT. 6. - les credits nouveaux ci-après sont inscrits au budget de l'Etat gestion 1992 :

> A -BUDGET DE FONCTIONNEMENT TITREOL

CHARGES DE LA DETTE PUBLIQUE

Chapitre 01:

.Charges de la dette publique

ART 04 : Interêts sur dette de l'Etat Parag 12: Divers interêts

dette Etat

1.510.000.000

TITRE 05

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Chapitre 02:.

Armée Nationale

ART 12: Movens de fonctionnement

et équipements militaires

Parag 60: Entretien et fonctionnement Défense Nationale 45,000,000

Chapitre 03:

Gendarmerie Nationale

ART 12: Moyens de fonctionnement et équipements militaires

Parag 10: Depenses entretien et

fonctionnement défense

nationale ·

120.000.000

#### TITRE 26

#### DEPENSES COMMUNES

## Chap.tre 01:

Depenses communes.

ART 09: Fournitures et biens consommés

Parag 09 : Eau et éléctricité 59.000.000

Parag 50: Imprimés, registres

et fournitures

8.000.000

Parag 92: Confection du

budget

3.000.000

ART 10 : Dépenses administratives

générales

Parag 34: Frais de mission

et transports extérieurs

65.000.000

Parag 60: Frais

hospitalisations et soins

20.000.000

Parag 81: Frais de session 46

46.530.000

ART 11: Entretien, moyens.de

fonctionnement civil

Parag 90 Autres

acquisitions

25.470.000

ART 18: Subvention et transferts courants

Parag 78: Subvention Office

Nationa de la Statistique 36.000.000

Parag 80 : Subvention

SONELEC

70 000 000

ART 16: Jugements, Transactions, réparation, indemnisation

Parag 30 : Créances sur

l'Etat

122.000.000

Chapitre 02:

Depenses diverses

ART 20 : Reserves pour dépenses imprévues et omises

Parag 30 : Reserves pour dépenses

de materiel

gestion anterieure

282.000.000

# B BUDGET D'INVESTISSEMENT TITRE 27

AMORTISSEMENT DE LA DETTE

Chapitre 01:

Amortissement de la dette

ART 04 : Principale dette publique

Parag 05 Divers amortissement

- de la dette

publique

2.237.000.000

TITRE 31:

ETUDES CONTRÔLE ET RECHERCHE

ART 50: Provisions diverses

Parag 50 Autre dépenses

à préciser

204.000.000

C COMPTES ET PARTICIPATION
TITRE 01

PARTICIPATION AUX ENTREPRISES ET SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES

Chapitre 01:

Prise de participation aux Entreprises et Sociétés non financières

ART 01: Prise de participations

aux entreprises non financières

Parag 10: SONELEC

550.000.000

Parag 20: Air Mauritanie 220.000.000

Parag 30 : Port Autonome de

Nouakchott PANPA

66.000.000

ART. 7. - Les ressources, les charges et l'équilibre général du budget de l'Etat, fixés par les articles 8, 9, et 10 de l'ordonnance 92.001 du 12 janvier 1992 portant loi de finances pour l'année 1992, sont modifiés comme suit:

G

# NOUVEL EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES DU BUDGET DE L'ETAT GESTION 1992

•	De Bendar Da	DIAL OBSITON 1802	
NOMENCLATURE	RESSOU	RCES	CHARGES
ODED A MION A CADA CITEDE			I- BUDGET GENERAL
OPERATION A CARACTERE			20.000.077.000
DEFINITIF		v.	20.399.955.900
1.1 Dép de fonctionn			
1.2 Dép en invest	. · ·		•
-Investissement	•		1.713.000.000
Amortissement			7.166.000.000
1.3 Recettes courantes	23.712.00		
1.4 Recettes en capit	1.958.000	.000	•
1.5 Aides-Dons Subvs	556.000.0	00	
1.6 Emprunts	•		
- emprunts IDA	550.000.0	00	
-Allègement dette	3.469.955	.900	
Total des opérations			
à caractère définitif	30.245.95	5.900	29.278.955.900
	3312 2333		20.210.000.000
Opérations à caractère			
provisoire			•
2.1 Compte de prêts			•
2.1.1 prêts consentis		1	
2.1.2 prêts rembours	500.000		500.000
	500.000	•	•
2.2 Comptes d'avance			<b>#</b> 00.000
2.2.1 Avances consen	<b>500.000</b>		500.000
2.2.2 Avances rembou	500.000		•
3.2 comptes de part		•	
3.2.1 Prises de part.		,	967.000.000
Total des opérations	1.000.000		968.000.000
à caractère provis.			
II- BUDGET ANNEXES			
COMPTES D'AFFECTATION	<b>T</b>		
SPÉCIALE			
2.1Dépenses			902.000.000
2.2 Recettes	902.000.00		
TOTAL BUDGET			
GENERAL	31.148.95	5.900	31.148.955.900
	A - RES	SOURCES	
	•		·
	MONTANTS PREVIS	REMANIEMENT	NOUVEAUX
	BUDGET INITIAL		MONTANTS
			PREVISIONS
Recettes fiscales	16.838.000.000	3.001.000.000	19.839.000.000
Recettes non fiscales	2.475.000.000	1.398.000.000	3.873.000.000
Recettes en capital	1.637.000.000	321.000.000	1.958.000.000
Remboursements		•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
prêts et avance	1.000.000		1.000.000
Aides Dons subv	384.000.000	172.000.000	556.000.000
Compte d'affect-			
tation spéciale	4.000.000	898.000.000	902.000.000
Allègements det	3.383.955.900	86.000.000	3.469.955.900
Emprunts IDA	550.000.000		550.000.000
			300.000.000
TOTAL RESSOURCES	24.722.955.900	6.426.000.000	31.148.955.900

#### **B**-CHARGES

	MONTANTS PREVIS	REMANIEMENT	NOUVEAUX MONTANTS
	BUDGET INITIAL	•	DES PREVISIONS
Pouvoir publique			
fonctionnement			
administration	10.095.829.900	165.000.000	10.260.829.900
Dépenses communes	•		
transferts et intervention			
diverses	5.974.126.000	575.000.000	6.549.126.000
Interêts sur dette			•
publique	2.080.000.000	1.510.000.000	3.590.000.000
Amortissement			
dette publique	4.929.000.000	2.237.000.000	7.166.000.000
Dépenses			
d'investissement	1.509.000.000	204.000.000	1.713.000.000
Plafond des prêts	1.000.000		,
pouvant être consentis	500.000		500.000
Plafond des avances	300.000		
pouvant être consenties	500.000		500.000
Prises de par-			•
-ticipations	130.000.000	837.000.000	967.000.000
	130.000.000	001.000.000	001.000.000
Comptes d'af -	4 000 000	909 000 000	902,000.000
-fectation spéciale	4.000.000	898.000.000	502.000.000
TOTAL DES	04 500 055 000	0.400.000.000	01 140 077 000
CHARGES	24.722.955.900	6.426.000.000	31.148.955.900

ART. 8. - La présente Ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

# il - décrets, arrétés, décisions

#### Premier Ministère

#### **ACTES DIVERS**

ARRÊTÉ n° 223 du 27 avril 1992 portant nomination au cabinet du Premier Ministre.

ARTICLE PREMIER. - Sont nommés au cabinet du Premier Ministre :

- Conseiller chargé du Secteur de l'Action de Souveraineté: M. Diallo Mamadou Bathia
- Conseiller chargé du Secteur de l'Action Economique : M. Abdessalam ould Mohamed Saleh
- Conseiller chargé du Secteur des Finances : M.
   Mohamed Vall ould Abdellatif
- Conseiller chargé du Secteur de l'Action Sociale : M. Abderrahmane ould Hamma Vezzaz.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 224 du 27 avril 1992 portant nomination d'un conseiller au cabinet du Premier Ministre.

ARTICLE PREMIER. - Est nommé conseiller au cabinet du Premier Ministre :

Colonel Dieng Oumar Harouna.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.